

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024-05-049-002**

**Domaine : Débit de boisson «diner-spectacle du 6 juillet 2024»
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 7 mai 2024 par Mr HAMELET Vincent gérant du centre équestre situé 25 rue du Château - Beaumesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ en vue de l'organisation du diner-spectacle du 6 juillet 2024

ARRÊTE

Article unique – Mr HAMELET Vincent est autorisé à ouvrir :

**un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
du samedi 6 juillet 2024 19h00 au dimanche 7 juillet 2024 2h00
pour le motif « diner-spectacle»**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Beaumesnil, le 14 mai 2024

La Maire déléguée,
Françoise PRÉZYRE



Official stamp of the commune déléguée de Beaumesnil, featuring the coat of arms and the text: COMMUNE DE MESNIL EN OUCHE (Eure) COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMESNIL 27410

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.